



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>Copies de pièces à fournir pour certains cas particuliers</b>		
	<b>Elève mineur</b>	<b>Elève majeur</b>
<b>Tutelle ou curatelle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Expédition du testament ou de la déclaration contenant la nomination du tuteur ;</li><li>ou</li><li>- Extrait ou copie délivré par le greffe de la décision du conseil de famille qui a nommé le tuteur datif ;</li><li>ou</li><li>- Extrait ou copie du jugement délivré par le greffe qui a organisé la tutelle spéciale ;</li><li>et</li><li>- Acquit du tuteur.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Extrait délivré par le greffe du jugement portant ouverture de la tutelle ou de la curatelle et désignant le tuteur ou le curateur ou le cas échéant un mandataire judiciaire ;</li><li>- Certificat de non-recours contre le jugement à moins que l'exécution provisoire n'ait été ordonnée ;</li><li>et, le cas échéant,</li><li>- Délibération du conseil de famille qui a désigné le tuteur ;</li><li>et, le cas échéant,</li><li>- Autorisation du conseil de famille ou acquit du curateur et/ou autorisation du juge des tutelles.</li></ul>
<b>Emancipé</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pièce justifiant de l'émancipation :</li><li>- Livret de famille de l'élève mentionnant le mariage ;</li><li>ou</li><li>- Acte de mariage ;</li><li>ou</li><li>- Jugement qui a prononcé l'émancipation ;</li><li>ou</li><li>- Déclaration des parents ou du conseil de famille reçue par le juge des tutelles.</li></ul>	

<p>Mineur non accompagné ou majeur sans papier</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout document prouvant l'identité du jeune (y compris par exemple récépissé de demande de titre de séjour) ou à défaut, et en attente de ces documents, un certificat de scolarité porteur d'une photographie certifié par le chef d'établissement</li>   <li>• Document prouvant la qualité de représentant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Document émanant de l'ASE certifiant la prise en charge du jeune, ou l'autorisation de l'ASE par un juge à accomplir des démarches pour le jeune, ou document prouvant la désignation d'un administrateur ad hoc par le parquet ; Déclaration établie et signée par deux témoins émanant de la structure d'accueil que le mineur est sans représentant légal et peut recevoir les sommes directement.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Attestation de prolongation d'instruction de titre de séjour, attestation de demande d'asile, document attestant du statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, si possible accompagné d'un autre justificatif d'identité.</p>
--	---	--

D'autres cas particuliers sont détaillés dans l'[arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat](#).